

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 11 Mars 2021

L' an 2021 et le 11 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Vireux Molhain, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à la salle des fêtes en raison des mesures sanitaires, sous la présidence de DEVRESSE Jean Pol Maire

Présents : M. DEVRESSE Jean Pol, Maire, Mmes : FRAINCARTE Aurore, GANTOIS Renée, GUMEZ Sandrine, HELLEBOUT Ludivine, LAIR Gislaine, PROFILI Maria Lina, MM : BRAIBANT Jean Louis, CLAUDET Franck, DENIS Frédéric, HUSSON Philippe, LAURENT Fabrice, MASSON Romain, RASQUIN Fabrice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FLODROPS Ingrid à Mme GUMEZ Sandrine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 01/03/2021

Date d'affichage : 01/03/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 12/03/2021

et publication ou notification

du : 12/03/2021

A été nommé (e) secrétaire : Mme HELLEBOUT Ludivine

Ordre du jour

- 1°) Affaires financières et comptables
- 2°) Comptes de gestion du Trésorier 2020
- 3°) Comptes administratifs 2020
- 4°) Affectation de résultats 2020
- 5°) Transfert de propriété d'un bâtiment situé sur la zone industrielle
- 6°) Convention d'occupation du bâtiment situé au 8 avenue Posty
- 7°) Acquisition du local de repli

- 8°) Bail avec la Sté de Chasse
- 9°) Questions diverses
- 10°) Informations du Maire

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Cotisation à l'association des Maires Ruraux de France
Récompenses du concours des maisons illuminées 2020
Avenant n°2 au bail professionnel du cabinet médical avec les infirmières
Compte de gestion 2020 de Mme La Trésorière budget principal commune
Comptes de gestion 2020 de Mme La Trésorière Budgets annexes locations
immeubles TVA et lotissement
Compte administratif 2020 budget principal commune
Compte administratif 2020 du budget annexe locations immeubles TVA
Compte administratif 2020 du budget annexe lotissement du Béchu
Affectation des résultats 2020 budget principal commune
Affectation des résultats 2020 du budget annexe Locations Immeubles TVA
Affectation des résultats 2020 budget annexe lotissement du Béchu
Convention d'occupation d'un local 8 avenue Posty
Acquisition du local de repli
Bail de chasse et concession d'occupation de la cabane de chasse
Révision du PLU : Arrêt du bilan de la concertation préalable et arrêt du projet
de révision
Vente d'un terrain zone industrielle Nord à SAS Recyclage LARNO

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h. Mme HELLEBOUT Ludivine est nommée à l'unanimité secrétaire de séance. Le compte rendu de la réunion du 18.02.2021 est approuvé à l'unanimité.

réf : **2021-010 Cotisation à l'association des Maires Ruraux de France**
Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association des Maires Ruraux de France pour 2021 et régler la cotisation de 90 €.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2021-011 Récompenses du concours des maisons illuminées 2020**
Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de fixer les récompenses du concours des maisons illuminées comme suit :

6 bons de 50 € et 76 bons de 20 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-012 Avenant n°2 au bail professionnel du cabinet médical avec les infirmières

Le Conseil Municipal,

Vu le bail professionnel transféré à la commune de Vireux Molhain à compter du 01.06.2015 et son avenant n°1,

Considérant la demande de Mmes LAVIALLE et FERNANDEZ infirmières de mettre le bail professionnel au nom de Mmes LAVIALLE et FERNANDEZ,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 au bail professionnel signé avec les infirmières pour le mettre au nom de Mmes LAVIALLE et FERNANDEZ.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-013 Compte de gestion 2020 de Mme La Trésorière budget principal commune

Budget principal commune :

Une différence cumulée de 8.78 € est constatée entre les résultats du compte administratif de la commune et les résultats du compte de gestion.

La différence provient de l'intégration des résultats de l'eau et de l'assainissement dont les montants ne sont pas identiques dans les deux comptabilités suite à un problème d'arrondi du compte de gestion.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les écritures de l'année du compte administratif 2020 sont conformes aux écritures du compte de gestion de Mme La Trésorière,

Considérant la différence cumulée de 8.78 € sur les résultats cumulés entre le compte de gestion et le compte administratif provenant d'un problème d'arrondi dans le compte de gestion,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le compte de gestion du budget principal de Mme La Trésorière de Givet année 2020 en demandant à ce que la différence soit régularisée en 2021.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-014 Comptes de gestion 2020 de Mme La Trésorière Budgets annexes locations immeubles TVA et lotissement

Budgets annexes Locations Immeubles TVA et Lotissement :

Le Conseil Municipal,

Considérant que les comptes administratifs 2020 sont conformes aux écritures des

comptes de gestion de Mme La Trésorière,
Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les comptes de gestion de Mme La Trésorière de Givet année 2020 des budgets annexes Locations Immeubles TVA et lotissement du Béchu dont les résultats sont identiques aux comptes administratifs votés ce jour.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-015 Compte administratif 2020 budget principal commune
Mr DEVRESSE Jean Pol Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr RASQUIN, 3ème Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mr DEVRESSE Jean-Pol, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2020, lequel peut se résumer telle la page de résultat jointe au compte administratif.

2 – **CONSTATE** pour la comptabilité principale, une différence de 8.78 € cumulée sur les reports avec les indications du compte de gestion relatives au report, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée ou de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4 – Après vote à mains levées à l'unanimité :

5 – **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2020 tels que résumés ci-dessous.

Budget Principal de la Commune :

Excédent de fonctionnement :	1 167 547.84 €
Déficit d'investissement :	- 406 279.98 €
- RAR Dépenses – 342 600.00 € et RAR Recettes 97 700.00 €	
soit déficit d'investissement de – 651 179.98 €	

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mr HUSSON note l'augmentation des indemnités des élus. Mr RASQUIN précise qu'il s'agit d'une augmentation consécutive à une nouvelle Loi et que les indemnités ont été votées à l'unanimité.

**réf : 2021-016 Compte administratif 2020 du budget annexe locations
immeubles TVA**

Budget annexe Locations Immeubles TVA :

Mr DEVRESSE quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr RASQUIN, 3ème Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mr DEVRESSE

Jean-Pol, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2020, lequel peut se résumer telle la page de résultat jointe au compte administratif.

2 – CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée ou de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4 – Après vote à mains levées à l'unanimité :

5 – ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2020 tels que résumés ci-dessous.

Excédent de fonctionnement :	5 084.72 €
Excédent d'investissement :	548.57 €
	+ RAR dépenses 2 500.00€ et recettes 2 000.00 €
Soit un excédent de	48.57 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2021-017 Compte administratif 2020 du budget annexe lotissement du Béchu**

Budget annexe Lotissement du Béchu :

Mr DEVRESSE quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr RASQUIN, 3ème Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mr DEVRESSE Jean-Pol, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2020, lequel peut se résumer telle la page de résultat jointe au compte administratif.

2 – CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée ou de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4 – Après vote à mains levées à l'unanimité:

5 – ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2020 tels que résumés ci-dessous.

Déficit de fonctionnement :	-17 353.18 €
Déficit d'investissement :	- 23 647.56 €

Les déficits seront comblés avec la vente des terrains qui doit intervenir en 2021 dans le budget primitif.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2021-018 Affectation des résultats 2020 budget principal commune**
Budget principal de la Commune :

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,
Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 167 547.84 € et un déficit d'investissement de 406 279.98 €,
Vu l'état des restes à réaliser qui apparaissent au compte administratif d'un montant de 342 600.00 € en dépenses, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date de 97 700.00 €,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,

Après délibération et vote à l'unanimité,
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de fonctionnement :

- Affectation à l'excédent reporté de 516 367.86 €. compte 002

Section d'investissement :

- Affectation (compte 1068) de 651 179.98 €
- 001 déficit d'investissement 406 279.98 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2021-019 Affectation des résultats 2020 du budget annexe Locations Immeubles TVA**
Budget annexe Locations Immeubles TVA :

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,
Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 5 084.72 € et un excédent d'investissement de 548.57 €,
Vu l'état des restes à réaliser qui apparaissent au compte administratif d'un montant de 2 500.00 €, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date de 2 000.00 €,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,
Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de fonctionnement :

- Affectation à l'excédent reporté de 5 084.72 €. compte 002

Section d'investissement :

- Compte 001 excédent d'investissement 548.57 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2021-020 Affectation des résultats 2020 budget annexe lotissement du Béchu**

Budget annexe lotissement du béchu :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de 17 353.18 € et un déficit d'investissement de 23 647.56 €,

Vu l'état des restes à réaliser qui apparaissent au compte administratif d'un montant de 0.00 € en dépenses, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date de 0.00 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de fonctionnement :

- Affectation au déficit reporté 17 353.18 €. compte 002

Section d'investissement :

- 001 déficit d'investissement 23 647.56 €

Les déficits d'investissement et de fonctionnement seront comblés en 2021 par la vente des terrains.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2021-021 Convention d'occupation d'un local 8 avenue Posty**

MM DEVRESSE et BRAIBANT ne prennent pas part aux délibérations ni au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de l'association Au Fil du Temps de mise à disposition d'un local pour réaliser des expositions et des bourses aux livres,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18.02.2021 décidant du principe de mettre à disposition de l'association un local situé au 8 avenue Posty

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition à titre gratuit le local situé au 8 avenue posty à l'association Au Fil du Temps à compter du 12.03.2021 et autoriser le Maire à signer la convention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Mme LAIR demande qui prendra en charge la consommation d'eau et d'électricité. Ce sera la commune comme pour toute autre association.

réf : **2021-022 Acquisition du local de repli**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18.02.2021 décidant de l'acquisition du local de repli appartenant à EDF,

Considérant que la parcelle AH 492 n'appartient pas à EDF,
Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération du 18.02.2021.

DECIDE d'accepter le principe d'acquérir l'immeuble situé rue Pasteur section AH 494 de 4853 m2 appartenant à EDF au prix de l'euro symbolique et charger Maître MAQUENNE des contacts avec le notaire du vendeur.

Les frais inhérents à cette vente (diagnostics ...) seront pris en charge par la commune de Vireux Molhain.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2021-023 Bail de chasse et concession d'occupation de la cabane de chasse**

Mr BRAIBANT ne prend pas part aux délibérations ni au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le bail de chasse qui se termine le 31.03.2021,

Vu la demande de la Société de chasse de Vireux Molhain de location de la chasse à compter du 01.04.2021,

Considérant que la concession d'occupation de l'abri de chasse prend fin avec le bail,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le bail de chasse avec la Sté de chasse de Vireux Molhain pour une durée de 3 ans du 01.04.2021 au 31.03.2024 pour un prix de location de 5 977.28 € par an sans révision.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer avec la Sté de chasse de Vireux Molhain la concession d'occupation d'un abri de chasse à titre gratuit du 01.04.2021 au 31.03.2024.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2021-024 Révision du PLU : Arrêt du bilan de la concertation préalable et arrêt du projet de révision**

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vireux-Molhain a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle ledit projet.

Les objectifs de cette procédure définis lors du conseil du 22 décembre 2020 sont rappelés : permettre l'implantation d'une opération d'habitat d'intérêt collectif en reclassant l'emprise foncière du projet dans une zone urbaine dédiée à ce type d'opération.

Un dossier a été constitué afin d'intégrer les parcelles AI210 et 207 situées le long de l'avenue Posty (classées en UZ) dans la zone UB du PLU.

M. le Maire ajoute qu'en application du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation publique engagée et le projet de révision allégée du PLU doivent être "arrêtés" par le conseil municipal avant d'être soumis pour avis aux personnes publiques associées à cette procédure, ainsi que, à leur demande, aux associations agréées et aux communes limitrophes.

M. le Maire rappelle les modalités de concertation définies lors de la séance du 22 décembre 2020 :

- Publication d'au moins un article sur le site internet de la commune,
- Ouverture d'un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, tenu à la disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation publique contenant les pièces administratives du dossier, ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation.

Le bilan de cette concertation est présenté aux membres du conseil. Aucune personne ne s'est déplacée en mairie pour cette procédure de révision allégée n°1, et aucune remarque n'est intégrée au registre ouvert pour cette phase de concertation.

Le seul courrier, réceptionné le 18 février 2021, relève du Parc Naturel Régional des Ardennes, qui est une personne publique associée à la procédure.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 et suivants, L.153-34, L.103-2 et R.153-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document d'urbanisme de Vireux-Molhain initialement approuvé en 1985, révisé le 19/09/2007 et modifié le 21/02/2013,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 décembre 2020, prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et définissant les modalités de concertation publique préalable,

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU, comprenant un rapport de présentation environnemental et le projet de zonage modifié,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les modalités de concertation avec le public ont été réalisées,

Considérant que les études d'urbanisme relatives à la révision allégée n°1 du PLU ont été achevées,

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte aux orientations définies à ce jour par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Vireux-Molhain,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes et autres personnes qui ont demandé à être consultés ;

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

Article 1^{er} :

Arrête le bilan de la concertation, tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération, et qui sera joint au futur dossier d'enquête publique.

Article 2 :

Arrête le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vireux-Molhain, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Décide de notifier pour avis le projet de révision allégée n°1 à l'Autorité environnementale (Ae), au titre de l'évaluation environnementale.

Article 4 :

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, des personnes publiques associées.

Il sera également soumis pour avis aux associations agréées et aux communes limitrophes qui en font la demande.

Article 5 :

Le dossier de révision allégée n°1, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-025 Vente d'un terrain zone industrielle Nord à SAS Recyclage LARNO

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'acquisition d'un terrain zone industrielle Nord en date du 27.02.2021 de l'entreprise SAS RECYCLAGE LARNO,

Considérant que la commune de Vireux Molhain est propriétaire d'un terrain cadastré AC 459,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de vendre une partie de la parcelle AC 459 d'une superficie de 2875 m2 environ à l'entreprise SAS RECYCLAGE LARNO au prix de 3€ du m2. Les frais de bornage sont à charge de l'entreprise.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

NEANT

Informations du Maire

- Elargissement de la tournée du pain au quartier de la Montagne des Vignes
- Une réunion de travail sera organisée prochainement sur le projet d'aménagement de la place Tiercet

Complément de compte-rendu:

Au prochain Conseil Municipal, il faudra prévoir un tarif de retrait de bois pour le bois coupé par les services techniques et inscrire une modification de la composition de la commission de finances pour intégrer Mme HELLEBOUT Ludivine.

Mme PROFILI demande si le terrain où le bois a été coupé est constructible. Mr Le Maire répond par la négative et pense qu'il y aura de nouvelles plantations d'arbres
Mr RASQUIN présente un bilan du budget CCAS et des participations communales sur 3 années. Il s'agit de ne pas gonfler les excédents. Les besoins du CCAS sont toujours couverts

Mr DEVRESSE a reçu une entreprise qui propose des panneaux photovoltaïques et il faudra y réfléchir à l'avenir pour les bâtiments communaux.

Mr DEVRESSE a demandé à la Sté SCAPRIM de remettre en vente des maisons vides à la Montagne des Vignes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

En mairie, le 15/03/2021
La Secrétaire,
Mme HELLEBOUT Ludivine



